

Emetteur : EBL  
N° panneau : PAD 176  
Affiché le : 26/12/23  
Retiré le : 14/01/24

Département d'Eure et Loir  
Canton de Chartres-1

Annexes : Non [x] O [ ] Voir accueil  
Arrêté n° ATM 2023 083

COMMUNE DE JOUY  
4 Place de l'Eglise  
28300 JOUY  
Tél : 02 37 18 05 85  
Fax : 02 37 18 05 94



Catégorie  
Nombre de pages 1 / 1  
Paraphe

## ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
18 AVENUE DE CHARDON

Le Maire de la Commune de JOUY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L. 2212-2, L. 2131-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article L.411-1 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal n° AM-2020-013 en date du 26 mai 2020 portant délégation de signature à M. SEIGNEURY Jean, 3ème adjoint au Maire, en l'absence de ce dernier ;

Vu la demande présentée par l'Entreprise CSC domiciliée route de Gien-45600 SULLY/LOIRE représentée par Mme Nathalie COSSON, concernant la mise en place d'une citerne de gaz au n°18 avenue de Chardon, à JOUY (28300).

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes précautions utiles pour la sécurité et notamment de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.


### ARRETE

**ART 1** – La circulation de tous les véhicules est interdite dans l'Avenue de Chardon, sauf pour les riverains et les véhicules de secours, le mardi 19 décembre 2023 de 8h00 à 20h00. Une déviation sera mise en place par la rue du Buisson/D136 et la rue des Larris.

**ART 2** – Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

**ART 3** – La déviation sera mise en place par le demandeur. La signalisation de la circulation et du stationnement découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

**ART 4** - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie.

Département d'Eure et Loir Canton de Chartres-1  <b>COMMUNE DE JOUY</b> 4 Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94		Arrêté n° ATM	2023	083	
		Catégorie			
		Nombre de pages			2 / 2
		Paraphe			
<b>ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY</b>					
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 18 AVENUE DE CHARDON					

**ART 5** - La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

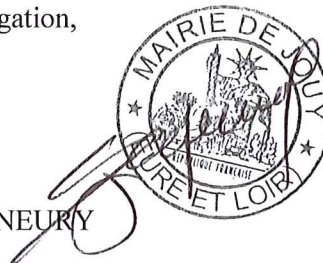
**ART 6** - Monsieur le Maire de la Commune de JOUY, Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir et Monsieur le Garde champêtre de la commune de JOUY, veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

CSC  
 Route de Gien-45600 SULLY/LOIRE  
 nathalie.cosson@sofima.org  
 M. le Colonel,  
 Commandant le Groupement de Gendarmerie  
 Rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE  
[ggd28@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:ggd28@gendarmerie.interieur.gouv.fr)  
 M. le Commandant le SDIS -  
 7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES  
[circulation@sdis28.fr](mailto:circulation@sdis28.fr)

Pour le Maire de JOUY  
 Et par délégation,  
 L'adjoint,

Jean SEIGNEURY



JOUY, le 14/12/2023

M. Le Maire JOUY :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La publication le : **14 DEC. 2023**
- La notification le :